

MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 18 mars 2021

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Étaient présents: Mmes et MM. ROBBE, TALLENT, ANTONBRANDI et BOUHET, Adjoints

Mmes et MM. ALBERTINI, BADET, BLEVIN, BOEHRES, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, GIORDANO, ROIRON, ROUSTAN, SOHIER et TROPLENT,

Conseillers

Étaient représentés: Mme ADJIMI par M. MARTEL

Étaient absents excusés : M. DHOBIE

Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M. Valentin ROUSTAN en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la présente séance.

1°) VOTE DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2343-1 et 2 et D.2343-2 à D.2343-5,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - BUDGET VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2;

VU la délibération du Conseil Municipal n°31 en date du 09/07/2020, approuvant le Budget Primitif 2020 ; VU les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2020 ; Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du compte administratif BUDGET VILLE 2020 se présentent de la manière suivante :

| Fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|---------------------|----------------|----------------------------|
| Report N-1 | | 330.981,80€ |
| Exercice 2020 | 1.389.652,68 € | 1.418.040,44 € |
| Résultat de clôture | | (Excédent) 359.369,56 € |
| Investissement | Dépenses | Recettes |
| Report N-1 | 40.566,71 € | |
| Exercice 2020 | 233.825,81 € | 566.450,85 € |
| Reste à Réaliser | 25.317,60€ | 172.088,82€ |
| Résultat de clôture | | (Excédent) 438.829,55€ |

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif établi suivant l'instruction M14.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe et après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le compte administratif du budget ville 2020.

3°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2;

VU la délibération du Conseil Municipal n°32 en date du 09/07/2020, approuvant le Budget Primitif 2020 CCAS ;

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du compte administratif BUDGET CCAS 2020 se présentent de la manière suivante :

| Fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|----------------------|----------|------------|
| Report N-1 | 173, 34€ | 0, 00€ |
| Exercice 2020 | 0,00 € | 1.915,00 € |
| Résultat de clôture | | (Excédent) |
| riesultat de cioture | | 1.741,66€ |

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif établi suivant l'instruction M14.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe et après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le compte administratif du budget CCAS 2020.

4°) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 du budget VILLE en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports:

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 40 566,71 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

330 981,80€

Soldes d'exécution:

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :

332 625.04 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :

28 387,76 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 25 317,60€ En recettes pour un montant de : 172 088,82€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

0,00€

Ligne 002:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 359 369,56€

Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

0,00€

Ligne 002:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 359 369,56€

5°) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 du budget CCAS en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports:

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 173,34€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1.915,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

0.00€

Ligne 002:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 1.741,66€

Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00€

Ligne 002:

Page 4 sur 9

6°) CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION / MUTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104.

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment le second alinéa de l'article 51,

CONSIDÉRANT que le Gardien-Brigadier de Police Municipale dénommé Clément BARGUR a été titularisé en date du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT que ledit Gardien-Brigadier a par la suite manifesté la volonté de rejoindre les effectifs de la commune de FRÉJUS (83 600),

CONSIDÉRANT que la mutation effective dudit Gardien-Brigadier est intervenue en date du 1er décembre 2020,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 36 de la loi du 19 février 2007, complétant l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984, ont institué le versement d'une indemnité, par la commune d'accueil, au bénéfice de la commune d'origine, de l'agent, lorsque la mutation intervient au cours des trois années suivant la titularisation de l'agent,

CONSIDÉRANT en l'espèce que la mutation est intervenue peu avant le terme de la première année suivant la titularisation du Gardien-Brigadier de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que la commune de FRÉJUS est redevable envers celle de SAINT-PAUL-EN-FORÊT de l'indemnité prévue par le second alinéa de l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que les communes d'origine et d'accueil ont évalué le montant de l'indemnité susvisée à dix mille euros (10 000 €),

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l'accord intervenu entre les Maires respectifs desdites communes, en vue du recouvrement effectif de l'indemnité précitée par le comptable assignataire de la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée et lui demande de l'autoriser à la signer. Ladite convention constituera la pièce justificative produite à l'appui de l'émission du titre de recette.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention relative au versement, par la commune de FRÉJUS, de l'indemnité prévue par les dispositions de l'article 36 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, à la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT, telle qu'elle figure ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte ou document nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération,
- DE DIRE que la recette en résultant fera l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

7°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GROUPE LA POSTE / RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL COMMUNAL - APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n°7/2021 en date du 14 janvier 2021,

VU le devis en date du 25 janvier 2021 établi par l'entreprise CHAPRON Jean-François, portant sur l'aménagement du local communal dit de La Poste,

VU le devis n°DE00002365 en date du 25 février 2021 établi par la S.A.S. Clim Paca portant sur la fourniture et la pose d'un climatiseur dit monosplit de marque Hitachi,

VU le devis n°D-21031436 en date du 08 mars 2021 portant sur la fourniture d'une baie vitrée en PVC blanc sur châssis fixe de dimensions 1600 (H) x 1600 (L),

CONSIDÉRANT la décision de La Poste de fermer l'agence postale sise place du Champ-de-Foire et exploitée dans un local appartenant à la commune,

CONSIDÉRANT l'impératif de valorisation du patrimoine communal imposant de remettre le local susvisé en location.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de réaménagement consécutivement au départ de La Poste pour le convertir en local commercial répondant aux caractéristiques du marché et notamment décloisonner l'espace, augmenter la surface vitrée et installer un dispositif de chauffage / climatisation, ainsi qu'au maintien du service public postal dans le cadre d'une convention, à intervenir, entre le futur repreneur et le groupe La Poste,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de maintenir l'accès de la population Saint-Pauloise au service public postal et à ses activités accessoires, lequel constitue un enjeu majeur sur un territoire rural,

CONSIDÉRANT que le Délégué Territorial du Groupe La Poste a informé la commune de l'éligibilité des travaux susvisés à l'attribution d'une subvention plafonnée à vingt mille euros (20 000 €) et à cinquante-pour-cent (50%) des dépenses effectivement réalisées pour réaménager le local en vue de sa remise en location,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le plan de financement de l'opération de réaménagement susvisée en vue du dépôt d'une demande de subvention auprès du groupe La Poste,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement figurant ci-après et lui demande de l'autoriser à déposer une demande d'attribution de subvention auprès du groupe La Poste, dans les conditions exposées ci-avant. Le solde serait autofinancé.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit au 18 mars 2021 :

| NATURE DU FINANCEMENT | POURCENTAGE | MONTANT HT |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Autofinancement | 50% | 18.305,25 € |
| Subvention du groupe La Poste | 50% | 18.305,25 € |
| TOTAL | 100% | 36.610,50 € |

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- -D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération de réaménagement du local communal sis 161 place du Champ-de-Foire tel qu'il figure ci-avant, en vue du maintien du service public postal dans les conditions susvisées,
- **-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du groupe La Poste en vue du co-financement de l'opération susvisée et à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

-DE DIRE que les dépenses et les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

8°) ADHÉSION À LA CHARTE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code Rural, notamment l'article 113-2,

VU la loi pastorale du 3 janvier 1972,

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite Loi Montagne), notamment l'article 18 modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT adhère à l'association des communes pastorales de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP SUD PACA),

CONSIDÉRANT que la charte des communes et territoires pastoraux a vocation à s'appliquer à toutes les zones où se déploie l'élevage pastoral et non exclusivement aux zones de montagnes définies administrativement par les dispositions de l'article 113-2 du Code Rural,

CONSIDÉRANT que le maintien d'activités agricoles à prédominance pastorale est, en raison de la vocation générale du territoire, de nature à contribuer à la protection du milieu naturel, des sols et des paysages ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale,

CONSIDÉRANT que la charte des communes et territoires pastoraux a pour objet de proposer aux communes adhérentes des orientations et des engagements, ainsi que de présenter aux élus les outils de nature à dynamiser le pastoralisme et ses filières,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaffirmer l'engagement de SAINT-PAUL-EN-FORÊT dans la défense du pastoralisme, de la biodiversité et de la transhumance en adhérant à la charte des communes et territoires pastoraux telle qu'elle figure ci-annexée et dont les principaux engagements sont :

- être un partenaire actif des autres acteurs du pastoralisme
- défendre le pastoralisme pour le conforter
- défendre les mesures permettant de limiter aux maximum la prédation des troupeaux
- défendre et conforter le pastoralisme au moyen des outils innovants tels que le Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal ou le Plan Pastoral Territorial
- s'assurer que les activités pastorales sont bien prises en compte dans les documents d'Urbanisme (PLU, PLUI, SCOT) afin de favoriser leur développement
- soutenir les mesures agro-environnementales
- soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial
- favoriser la mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage
- communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- favoriser l'installation de ruches sur des terrains communaux
- reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- améliorer les infrastructures pastorales lorsque celles-ci relèvent de la compétence de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ADHÉRER à la charte des communes et territoires pastoraux ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte.

9°) VŒU – AMENDEMENT RÉFORME DU LYCÉE ET DU BAC / REVALORISATION LANGUES RÉGIONALES

VU la Constitution de la République Française, notamment l'article 75-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code de l'Education, notamment l'article 312-10,

VU le discours du Président de la République prononcé à Quimper en date du 21 juin 2018,

VU le courrier du président de l'Association des Professeurs de Langues Régionales (ou APLR), en date du 11 janvier 2021, sollicitant le concours des Conseils Municipaux en vue de l'amendement de la réforme du lycée et du baccalauréat pour que l'enseignement des langues et cultures régionales y soit revalorisé,

CONSIDÉRANT que le Rectorat de Nice et l'APLR ont constaté une baisse de l'ordre de 60% des effectifs des lycéens suivant un enseignement d'occitan, en seulement deux rentrées,

CONSIDÉRANT que cette chute sans précédent résulte de la réduction de l'offre et à la dévalorisation de l'enseignement susvisé,

CONSIDÉRANT à titre d'exemple qu'un enseignement « Langue et culture régionales » a été créé au titre des options facultatives du nouveau baccalauréat, mais qu'il n'est ouvert dans aucun lycée de l'académie de Nice.

CONSIDÉRANT que ledit enseignement se voit appliqué un coefficient 1, alors que les langues anciennes bénéficient d'un coefficient 3, qu'il en résulte que la note obtenue en langue régionale ne représente qu'un (1) pourcent de la note finale de l'élève,

CONSIDÉRANT que l'APLR nous rappelle que l'article 75-1 de la Constitution de notre République dispose « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », que l'article 321-10du Code de l'Education dispose quant à lui « Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage », et que le Chef de l'Etat a déclaré à Quimper, le 21 juin 2018 que « les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement »,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local en vertu des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que ces vœux sont l'expression d'un souhait qui peut être formé quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de notre compétence,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre le vœu que le Premier Ministre intègre rapidement à la réforme du lycée et du baccalauréat un amendement tendant à revaloriser l'enseignement des langues et cultures régionales, telles que l'Occitan, afin que la pérennisation annoncée par le Président de la République, soit effective.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ÉMETTRE LE VŒU que le Gouvernement, pris en la personne de Monsieur le Premier Ministre, intègre rapidement à la réforme du lycée et du baccalauréat, un amendement tendant à revaloriser l'enseignement des langues et cultures régionales, telles que l'Occitan, afin que la pérennisation annoncée par Monsieur le Président de la République, soit effective,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente au secrétariat général de l'Hôtel de Matignon.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Les questions et informations diverses abordées par le Conseil Municipal sont listées ci-après :

- a) École : distribution de deux masques à chaque élève de primaire ; travaux ; rdv avec la Région / organisation des transports scolaires
- b) Travaux en régie : remerciements à messieurs T. SALVATICO et J. BADJI pour le travail de rejointoiement des murs de l'escalier du champ-de-foire ; des devis sont en cours d'établissement en vue de l'installation d'une rampe centrale ; remerciements à messieurs P. TALLENT et J. BADJI pour le « pesage » (contrôle) des poteaux incendie et leur répertoriage ; remplacement de tuiles sur le lavoir ; désherbage ; élagage / terrain de sport + comblement de nids-de-poule chemin de la Tyre ; travaux réalisés dans l'école pendant les vacances scolaires ; points lumineux supplémentaires installés ancienne route de Fayence
- c) Vie locale : succès du marché communal dominical ; bon déroulement de la 53ème édition du Tour des Alpes-Maritimes et du Var (et bonne visibilité de la commune dans les médias nationaux)
- d) Infos COVID: rappel à la prudence, surtout à l'aube du durcissement des mesures dans certaines régions; ouverture du Centre de Vaccination du Pays de Fayence le 3 mars (120 vaccinations / jour)
- e) Communication institutionnelle : les Conseillers Municipaux sont désormais destinataires des comptes-rendus de réunion des bureaux d'Adjoints ; ils seront prochainement destinataires des ordres du jour des Conseils Communautaires de la CCPF (ainsi que des projets de délibérations)
- f) Prochain Conseil : présentation d'un projet de délibération tendant à favoriser la réfection des façades nord des immeubles riverains de la rue Saint-Joseph (il s'agit d'inciter les propriétaires à rafraichir les façades vétustes très visibles quand on arrive de Fayence)
- g) Porter à connaissance des devis signés par monsieur le Maire
- h) Dates prévisionnelles : Commission des Finances (25 mars) & Conseil Municipal (14 avril)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h07.

Le présent compte-rendu sera affiché en l'Hôtel de Ville, publié sur le site Internet de la commune et adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux à l'occasion de la transmission de la convocation à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire.

SANT-PA WAR

Nicolas MARTEL

w